



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 24 avril 2019

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 9 avril 2019, à 19 h 00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Lucie Lavoie Denis Beauchamp Thomas Lavoie
France Nicolas Luc Beauchamp James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, secrétaire trésorière adjointe est également présente.

10.5.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Est par la présente donné par MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP qu'il proposera ou fera proposer à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif aux frais de déplacements.

Carol Fortier
Maire

Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 14 mai 2019, le règlement portant le numéro 2019-05-362 RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 15^{ème} jour de mai de l'an deux mille dix-neuf.

Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, domiciliée à Papineauville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 15 mai 2019, entre 15 heures et 16 heures.

Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

10.2.5 RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS

2019-05-124

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05-362

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance précédente ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

Et résolu qu'un règlement soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Les frais de transport seront remboursés selon les modalités suivantes :

Voiture personnelle : 0.40 \$/km

Transport en commun : Frais réels sur présentation du reçu du transporteur

Stationnement à péage : Frais réels sur présentation d'une pièce justificative

La Municipalité remboursera le moindre des coûts entre l'utilisation d'une voiture personnelle et la location d'une voiture.

Le calcul des allocations à être versées est effectué à partir du lieu de travail. Dans le cas où l'employé n'a pas à se présenter à son lieu de travail en début de journée, l'allocation sera versée de la façon suivante : soit à partir du point le plus rapproché entre son lieu de résidence ou son lieu de travail, et sa destination.

Le kilométrage parcouru pour un déplacement pour la prise d'un repas n'est pas remboursé, sauf s'il s'agit d'un repas de réunion.

ARTICLE 2

Les frais de repas, s'ils ne sont pas inclus dans les coûts d'inscription, seront remboursés, en excluant les spiritueux et boissons alcoolisées, incluant le pourboire et les taxes applicables, selon les modalités suivantes :

Région de l'Outaouais :

Déjeuner 20.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 7h30.

Dîner 30.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 11h30 et un retour après 13h30.

Souper 40.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 17h30 et un retour après 18h30.

Régions autres :

Déjeuner 30.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 7h30.

Dîner 35.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 11h30 et un retour après 13h30.

Souper 50.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 17h30 et un retour après 18h30.

Livre des règlements de la Municipalité Notre-Dame de Bonsecours



Dans le cas où la rencontre se tient à l'extérieur de la région de l'Outaouais, et qu'il y a un minimum de 100 km et/ou une heure de déplacement à parcourir, la Municipalité paiera le temps de l'employé excédentaire à ladite première heure. Les heures excédentaires seront considérées comme faisant partie de sa journée de travail.

ARTICLE 3

Ce règlement abroge toutes les autres politiques et règlements antérieurs relatifs aux frais de déplacements.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur dès son adoption.

AVIS DE MOTION :	9 AVRIL 2019
ADOPTÉ :	14 MAI 2019
AFFICHÉ :	15 MAI 2019

Carol Fortier, maire

Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe